

**AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE CONCERNANT LA RÉALISATION
D'UN AUTODROME SITUÉ SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE
CHÉRY-LÈS-POUILLY, COUVRON-ET-AUMENCOURT, CRÉPY ET VIVAISE
AU LIEUDIT « QUARTIER MANGIN »**

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral n° *IC/2019/019* , en date du *12 février 2019* :

Annexe 1 – Plan d'emprise du projet et secteurs environnementaux sensibles

Annexe 2 – Plan de circulation en phase chantier

Annexe 3 – Plan des typologies de végétalisation des merlons

Annexe 4 – Liste des espèces végétales pouvant être utilisées pour l'ensemencement des prairies

Annexe 5 – Plan de localisation des arbres à préserver

Annexe 6 – Plan de circulation sur le site

Annexe 7 – Plan de localisation des éclairages

Annexe 8 – Plan de localisation des espèces exotiques envahissantes présentes sur le site

Annexe 9 – Plan de localisation des zones de traitement aux produits phytosanitaires

Annexe 10 – Plan de localisation des terrains qui feront l'objet d'une gestion écologique sur le site du projet

Annexe 11 – Plan de localisation des mesures compensatoires situées sur le périmètre du projet et ses abords immédiats

Annexe 12 – Plan de localisation des mesures compensatoires situées sur les terrains de la Fondation pour la protection des habitats de faune sauvage

Annexe 13 – Plans de localisation des mesures compensatoires situées sur les terrains de la Véloroute reliant Laon à Sains-Richaumont

Annexe 14 – Plan de localisation des mesures compensatoires situées sur les terrains du camp militaire de Sissonne

Annexe 15 – Schéma de principe d'aménagement écologique d'un bassin d'infiltration

À Laon, le
Le préfet,

12 FEV. 2019


Nicolas BASSELIER